

**ANNEXE TECHNIQUE
A LA LETTRE CIRCULAIRE 997/23
MISE A JOUR BATCH DE LA SITUATION D'UNE CAISSE AU R.N.A.F.**

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA MISE À JOUR BATCH DE LA SITUATION D'UNE CAISSE AU R.N.A.F.

1. FORMAT DES SUPPORTS MAGNÉTIQUES.....	1
1.1. Pour une bande	1
1.2. Pour une disquette	1
1.3. Identification des supports	1
2. STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS	2
3. SYNTAXE DES DONNÉES	3
4. MODÈLE DE BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT	7

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA MISE À JOUR BATCH DE LA SITUATION D'UNE CAISSE AU R.N.A.F.

1. Format des supports magnétiques

1.1. Pour une bande

densité : 1600 ou 6250 bpi au choix;
label : pas de label (NONE) ou NSTD;
format : EBCDIC;
recsize : 200 (enregistrements de longueur fixe);
blocksize : 20.000 (100 enregistrements par bloc).

1.2. Pour une disquette

format : 3" 1/2 ou 5" 1/4 au choix;
nom du fichier : RNF0007.ccc (où ccc est votre numéro de Caisse);
format : ASCII;
recsize : 200, chaque enregistrement étant terminé par un caractère "carriage return".

1.3. Identification des supports

La description des données présentes sur le support, l'identification de la Caisse, ainsi que le nombre total d'enregistrements, seront indiqués sur chaque support magnétique (étiquette papier) avec le même libellé que sur le bordereau d'accompagnement (cfr. modèle donné au point 4., p.7).

Si plusieurs supports sont nécessaires, on indiquera clairement le nombre total de supports envoyés et l'ordre dans lequel il faut les traiter. Un bordereau distinct sera joint à chacun des supports.

2. Structure des enregistrements

NUM	NOM	LONG	DE : À	COMMENTAIRES
1	Code mouvement	1	1 : 1	type du mouvement à apporter au RNAF
2	Numéro de suite	7	2 : 8	numéro de suite de l'enregistrement
3	Rôle	1	9 : 9	rôle joué dans le dossier par la personne concernée
4	Numéro national	11	10 : 20	numéro d'identification de la personne concernée : numéro national, BCSS, ou fictif
5	Nom	48	21 : 68	nom de la personne concernée
6	Prénom	25	69 : 93	prénom de la personne concernée
7	Date de naissance	8	94 : 101	date de naissance de la personne concernée
8	Caisse	3	102 : 104	numéro de la Caisse où est traité le dossier
9	Numéro de Dossier	18	105 : 122	numéro réel d'identification du dossier dans la Caisse
10	Référence du Bureau	2	123 : 124	référence du bureau où est géré le dossier
11	Date début de paiement	8	125 : 132	date de début de paiement des allocations familiales pour la personne et le dossier concernés
12	Date fin de paiement	8	133 : 140	date de fin de paiement des allocations familiales pour la personne et le dossier concernés
13	Enfant placé	1	141 : 141	code permettant de distinguer un enfant placé d'un autre enfant
14	Droit archivé	1	142 : 142	zone non utilisée dans le cadre de la mise à jour du RNAF
15	RESERVE	58	143 : 200	zone réservée pour des usages ultérieurs

Longueur totale : 200

Note : Toutes les zones sont de type alphanumérique (caractères).

3. Syntaxe des données

CODE MOUVEMENT :

- . obligatoire.
- . pour une mise à jour, doit valoir :
 - 1 : Ouverture d'un droit au RNAF;
 - 2 : Effacement d'un droit du RNAF;
 - 3 : Archivage d'un droit au RNAF;
 - 4 : Modification d'informations concernant un droit existant au RNAF : situation existante au RNAF (IL Y A); doit être suivi d'un mouvement de type 5;
 - 5 : Modification d'informations concernant un droit existant au RNAF : nouvelle situation (IL FAUT); doit être précédé d'un mouvement de type 4.

NUMÉRO DE SUITE :

- . obligatoire.
- . nombre cadré à droite et complété à gauche soit par des blancs, soit par des zéros.
- . il s'agit du numéro de séquence de l'enregistrement, en considérant que un à plusieurs fichiers physiques (supports) forment un seul fichier logique reprenant la situation globale de la Caisse. Le premier numéro de suite du premier fichier physique devra être à 1. Le dernier numéro de suite du dernier fichier physique correspondra au nombre total d'enregistrements de la Caisse, correspondant à la somme des totaux indiqués sur les bordereaux d'accompagnements des différents supports.

RÔLE :

- . obligatoire.
- . doit être une lettre majuscule.
- . doit valoir :
 - T s'il s'agit d'un enregistrement concernant un attributaire (R en néerlandais),
 - L s'il s'agit d'un enregistrement concernant un allocataire (B en néerlandais),
 - E s'il s'agit d'un enregistrement concernant un enfant bénéficiaire (K en néerlandais).

NUMÉRO NATIONAL :

- . obligatoire.
- . ne peut contenir que des chiffres.
- . si l'on décrit la structure du numéro national comme étant : SSSSSSSS-XX, il doit alors vérifier la formule : $XX = (97 - (SSSSSSSS \text{ mod } 97))$.
- . ce numéro peut être :
 - un numéro d'identification de la sécurité sociale (NISS), c.à.d. soit :
 - * un numéro national réel, de structure : AAMMJJ-SSS-XX, où AAMMJJ est (théoriquement) la date de naissance de la personne concernée (AA=année, MM=mois, JJ=jour), SSS un numéro attribué séquentiellement pour une date donnée, pair pour les femmes, impair pour les hommes, et XX un numéro de contrôle vérifiant la formule précédente;

- * un numéro BCSS bis, de même structure, mais où MM reprend :
 - le mois de naissance de la personne concernée + 40 lorsque la date de naissance et le sexe de la personne sont connus,
 - le mois de naissance de la personne concernée + 20 lorsque la date de naissance est connue mais le sexe de la personne n'est pas connu,
 - 40 lorsque la date de naissance est incomplète et le sexe de la personne est connu,
 - 20 lorsque la date de naissance est incomplète et le sexe de la personne n'est pas connu,

Lorsque le sexe de la personne est connu, le SSS est un numéro attribué séquentiellement, il est pair pour les femmes, impair pour les hommes. Lorsque le sexe de la personne n'est pas connu, le SSS n'est pas significatif.
- * un numéro BCSS ter (dans une phase ultérieure), de même structure toujours mais avec MM valant le mois de naissance de la personne concernée + 60 (avec SSS sans signification);
- un numéro fictif, de structure : NN-99-MMMMM-XX, avec :
 - NN = tranche réservée par Caisse pour l'usage de numéros fictifs propres,
 - 99 = deux fois le caractère '9',
 - MMMMM = numéro séquentiel généré au sein de chaque tranche, et
 - XX = numéro de contrôle vérifiant la formule : $(97 - (NN99MMMMM \bmod 97))$.

L'attribution des tranches de numéros fictifs est gérée par l'Office, mais la génération des numéros séquentiels au sein de chaque tranche est gérée par les Caisses elles-mêmes, en prenant garde de bien respecter la formule décrite ci-avant, et de ne pas attribuer le même numéro fictif à plusieurs personnes différentes.

Les tranches de numéros initiales attribuées par l'Office sont les suivantes : chaque Caisse utilise comme valeur pour NN les 2 derniers chiffres de son identifiant chiffré (ex.: la Caisse 001 aura NN = 01, la SNCB -Caisse 098- aura NN = 98), excepté pour la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening -Caisse 147- qui utilisera NN = 04, et pour la Société Wallonne des Distributions d'Eau -Caisse 189-, qui utilisera NN = 08. Les tranches restantes seront par la suite attribuées de façon aléatoire selon les besoins.

NOM :

- . obligatoire.
- . ne peut contenir que des caractères alphabétiques majuscules, blancs, tirets (-) ou quotes simples (').
- . cadré à gauche, il ne peut commencer par un tiret ou un blanc, et sera complété par des blancs à droite.
- . les Caisses devront veiller à renseigner des noms complets (pas de V D BOSSCHE p.ex.), sans points (pas de V.D.BOSSCHE) et sans accents. Le non-respect de ces consignes provoquera systématiquement un rejet de l'intégration à la BCSS.
- . la longueur de 48 positions se justifie par le fait que le RNPP et la BCSS utilisent dans leurs répertoires une zone de cette taille, et que lors de l'intégration au répertoire des références de la BCSS, le test de cohérence avec les données présentes au RNPP est fait sur la totalité de ces 48 positions. Il est dès lors recommandé, dans la mesure du possible, d'adapter progressivement vos répertoires à cette longueur afin d'éviter un refus d'intégration à la BCSS suite à l'absence des derniers caractères du nom. Cela vous permettra également d'encoder des noms complets plus longs que ceux renseignés jusqu'à présent dans vos fichiers et dont vous aurez été informés suite à une consultation par écran ou en batch du RNPP.

PRÉNOM :

- . facultatif.
- . en fait, le prénom est obligatoire pour toute personne en possédant un; seules les personnes n'ayant pas de prénom peuvent avoir cette zone à blanc au RNAF.
- . ne peut contenir que des caractères alphabétiques majuscules, blancs, tirets (-) ou quotes simples (').
- . cadré à gauche, il ne peut commencer par un tiret ou un blanc, et sera complété par des blancs à droite.
- . dans le cas de prénoms composés, les deux parties du prénom seront reprises dans cette unique zone, séparées par un blanc ou un tiret.
- . les Caisses devront veiller à renseigner des prénoms complets (pas de J-MARC p.ex.), sans points (pas de CHRIST.) et sans accents.
- . la longueur de 25 positions se justifie par le fait que le RNPP et la BCSS utilisent des prénoms de 12 caractères, les prénoms composés y étant considérés comme deux prénoms distincts (plus le tiret ou le blanc, cela fait donc bien 25 caractères).

DATE DE NAISSANCE :

- . obligatoire.
- . doit être une date calendrier valide. Néanmoins, pour les personnes dont on ne connaît que l'année de naissance ou l'année et le mois, on peut ne donner que l'année, avec le jour et le mois alors à zéro.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ, avec :
 - SS = siècle (ne pouvant valoir que 18, 19 ou 20),
 - AA = année,
 - MM = mois,
 - JJ = jour.
- . l'année de la date de naissance devra correspondre avec l'année reprise dans le numéro national, sauf s'il s'agit d'un numéro fictif.
- . pour les personnes dont on ne connaît pas la date de naissance exacte, il est recommandé de donner zéro pour le mois et le jour, ou, éventuellement, le 30 juin.

CAISSE :

- . obligatoire.
- . doit être un nombre de 3 chiffres, complété à gauche par des zéros si nécessaire, et supérieur à zéro. Les Caisses spéciales utilisent leur identifiant chiffré.
- . doit être un numéro de Caisse connu (cfr. liste régulièrement mise à jour et donnée en annexe de la lettre circulaire 997/22).

NUMÉRO DE DOSSIER :

- . obligatoire.
- . est une zone tout à fait libre, cadrée à gauche, complétée par des blancs à droite, ne pouvant pas commencer par un blanc mais pouvant en contenir au sein du numéro. Elle contiendra le numéro du dossier réel à la Caisse, identique pour tous les acteurs d'un même dossier. On ne peut donc y retrouver ni l'indice de l'allocataire, ni la date de naissance ou le rang de l'enfant.

RÉFÉRENCE DU BUREAU :

- . obligatoire.
- . doit être une référence de bureau connue pour la Caisse concernée (cfr. liste régulièrement mise à jour et donnée en annexe de la lettre circulaire 997/22).
- . les Caisses n'ayant pas de bureau régional y mettront la valeur constante '00'. Les Caisses ayant des bureaux régionaux ne pourront en aucun cas utiliser cette valeur pour la communication d'informations au RNAF, mais devront toujours indiquer la référence du bureau régional concerné.

DATE DÉBUT DE PAIEMENT :

- . obligatoire.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ (avec le siècle devant valoir 19 ou 20).
- . doit être une date calendrier valide.
- . doit être un premier jour du mois.
- . doit être communiquée aussi bien pour les attributaires que pour les allocataires et les enfants.

DATE FIN DE PAIEMENT :

- . facultative, sauf pour les mouvements d'archivage (zone CODE MOUVEMENT = 3) pour lesquels elle est obligatoire.
- . sera à blanc si le dossier est en cours de paiement, contiendra la date de fin de paiement si le dossier est passif (archivé ou non).
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ (avec le siècle devant valoir 19 ou 20).
- . doit être une date calendrier valide.
- . doit être un dernier jour du mois. Les Caisses devront tenir compte des années bissextiles et du nombre maximum de jours du mois concerné dans la communication de cette date.
- . doit être strictement supérieure à la date de début de paiement.

ENFANT PLACÉ :

- . obligatoire si l'enregistrement concerne un enfant (RÔLE = E -K en néerlandais-); interdite (à blanc) pour les attributaires et les allocataires.
- . vaudra 1 pour tout enfant placé au sens de l'article 70 des L.C., et 0 pour les autres.
- . pour un enfant placé dont les allocations familiales sont payées pour 2/3 à une institution, et dont le 1/3 restant est versé sur un livret d'épargne (le détail de ces informations n'est pas communiqué au RNAF), on n'aura aucun allocataire au RNAF, les allocataires personnes morales n'y étant pas reprises. Ce code enfant placé permet donc de déterminer que l'absence d'allocataire personne physique pour ce genre de dossier est possible; en effet, si le 1/3 restant est payé à un allocataire personne physique, les coordonnées de celui-ci devront bien être communiquées au RNAF.

DROIT ARCHIVÉ :

- . aucun contrôle ne sera effectué sur cette zone dans le cadre d'une mise à jour. Elle peut donc être librement complétée mais sera normalement laissée à blanc.

RÉSERVE :

- . aucun contrôle ne sera effectué sur cette zone, qui peut donc être librement complétée. Néanmoins, comme elle est toujours susceptible d'être utilisée pour des traitements futurs concernant le RNAF, elle sera normalement laissée à blanc.

4. Modèle de bordereau d'accompagnement

CAISSE ... (1)

MISE A JOUR BATCH DU R.N.A.F.

NUMERO DE LA MISE A JOUR : (2)

DATE DE GENERATION DES DONNEES :/..../..... (3)

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS : OUVERTURES : 1 :

EFFACEMENTS : 2 :

ARCHIVAGES : 3 :

MODIFICATIONS : 4+5 :

TOTAL :

TYPE DU SUPPORT MAGNETIQUE : (4)

CARACTERISTIQUES DE LA BANDE MAGNETIQUE (5)

NUMERO DE LA BANDE :

DENSITE : (6)

LABEL : (7)

CARACTERISTIQUES DE LA DISQUETTE (8)

FORMAT DE LA DISQUETTE : (9)

DENSITE : (10)

NOM DU FICHIER : (11)

PERSONNE A CONTACTER

NOM :

TELEPHONE :

FAX :

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :

ZONES RESERVEES A L'OFFICE

RECEPTION DU SUPPORT LE :/..../.....

TRAITE AU CTI LE :/..../.....

DONNEES A COMPLETER :

- (1) : Numéro et dénomination de la Caisse.
- (2) : Numéro de la mise à jour.
- (3) : Date de l'exécution du programme ayant généré le fichier se trouvant sur le support.
- (4) : Bande ou disquette.
- (5) : Ces données ne sont à compléter que si le support magnétique est une bande.
- (6) : 1600 ou 6250.
- (7) : none ou nstd.
- (8) : Ces données ne sont à compléter que si le support magnétique est une disquette.
- (9) : 3" 1/2 ou 5" 1/4.
- (10) : DD ou HD.
- (11) : RNF0007.ccc (où ccc est le numéro de la Caisse).